

A

Monsieur Le Maire
Commune de Bandré

**Objet : Demande de convocation du Conseil Communautaire de la Communauté du Sud :
Installation des Conseillers Communautaires et du Bureau**

Monsieur le Maire,

Le 26 mai dernier, le Tribunal Administratif de Mayotte a rendu son jugement sur tous les contentieux afférents à la Communauté de Communes du Sud. Le juge a, en effet, décidé d'annuler toutes les délibérations émises car jugées, à raison, irrégulières.

Ce jugement laisse donc notre intercommunalité sans instance dirigeante et ce depuis le 26 mai. Cette situation ne peut perdurer indéfiniment d'autant plus que ce sont essentiellement nos administrés qui s'en trouvent pénalisés, les bénéficiaires en matière de développement territorial n'étant plus à démontrer.

Aussi, en l'absence de disposition du CGCT désignant l'autorité devant prendre l'initiative de convoquer le Conseil Communautaire, il est d'usage que le maire de la commune siège de l'intercommunalité le convoque. Dans cette situation, la coutume faisant loi, vous êtes donc seul compétent pour la convocation de cette première réunion.

Afin de ne plus pénaliser le fonctionnement de la Communauté de Communes du Sud, il convient donc de réunir rapidement le Conseil Communautaire pour l'installation du Conseil et du Bureau, et ce dans les meilleures conditions possibles.

Au vu de l'absence d'initiative de votre part, nous décidons alors d'invoquer l'article L2121-9 du CGCT disposant que le tiers au moins des membres en exercice peut exiger de l'autorité compétente la convocation du Conseil. Bien que cet article cible les communes, l'article L5211 du même code nous assure l'extension de cette disposition aux intercommunalités.

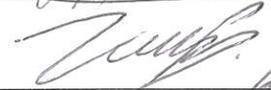
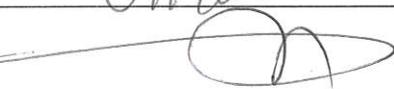
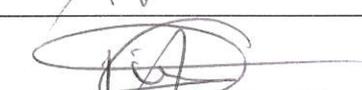
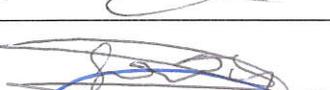
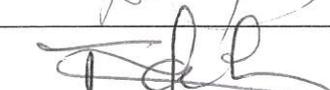
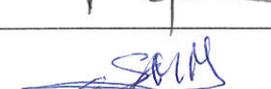
Ce présent courrier est signé par 16 conseillers communautaires sur 30. Nous représentons donc plus de la moitié des membres en exercice et ceci assure l'application des articles du CGCT précités.

Nous vous demandons donc de bien vouloir réunir dans les plus brefs délais le premier Conseil Communautaire pour l'installation des conseillers communautaires et du bureau de la communauté.

Copie :

- Les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Sud
- Le Préfet de Mayotte
- La Direction des Relations avec les Collectivités Locales de Mayotte

Conseillers Communautaires signataires du présent courrier

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ABDULLAH	Attoumani Black	
ABOUDOU	Zalihata	
AHMED	Soilihi	
ASSANI	Anrifina	
BACO OUSSENI	Mariame	
BAMANA	Chaharani	
BOINA	Saandia	
IBRAHIM	Fonte	
IBRAHIMA	Hanima	
MADI	Abdoullatuf	
DJIHADI SOILIH	Chamsia	
MADI	Soidridine	
MAHAFIDHOU	Hidaya	
MDEREMANE SAHEVA	Ismaila	
OILI AHAMADI	Tahanlabati Tissianti	
SOILIH-MADI	Mohamadi-Colo	

Le 11 juin 2016, A Kani-Kéli